

## À l'horizon 2020, la facture «nativement numérique» sera obligatoire !

Entre 2017 et 2020 selon la taille de l'entreprise, fournisseurs et sous-traitants seront progressivement dans l'obligation d'émettre leurs factures sous format électronique.

C'est ce que l'on appelle une facture « **nativement numérique** ».

Pour transmettre vos factures, vous devrez utiliser l'outil Chorus Pro, dont le développement est en cours de finalisation par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE).

Cette solution mutualisée, qui permettra le dépôt, la transmission et la réception de factures électroniques, deviendra le point d'entrée unique et gratuit des factures à payer ou émises par la sphère publique.

**Fournisseurs de la Ville de Paris, dès janvier 2017**, il vous est possible de passer à la **facture dématérialisée**, sans attendre d'y être contraint.

À partir de **2020**, ce sera **obligatoire** pour tous les fournisseurs, y compris les micro-entreprises.

<https://chorus-pro.gouv.fr/>

## Dès aujourd'hui Dans l'attente de **Chorus Pro**, transmettez vos factures au format pdf !

Conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et dans l'attente du passage à la facture dématérialisée avec Chorus Pro à l'horizon 2017, la collectivité parisienne a mis à la disposition de ses fournisseurs une adresse électronique pour leur permettre d'y déposer leurs factures au format pdf simple.

**Courriel unique à utiliser jusqu'à janvier 2017 :**  
[dfa-servicefournisseurs@paris.fr](mailto:dfa-servicefournisseurs@paris.fr)

### RÈGLES ACTUELLES D'ACCEPTATION DE CES FACTURES ÉLECTRONIQUES :

- Conformité obligatoire des factures aux conditions générales d'établissement des factures, telles que définies par L 441-3 du Code de commerce.
- Transmission de 20 factures maximum par envoi, par courriel émanant **directement** du fournisseur et sur lequel les éléments de signatures permettent d'avérer la provenance du courriel
- Facture numérique au seul format PDF, nommée « n° de facture.pdf », et portant mention d'une référence **d'engagement juridique** (numéro sur dix caractères commençant par 45)

## LE TRAITEMENT DE VOS FACTURES PAR LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE

# LA DÉMATÉRIALISATION EN MARCHÉ !

Conception et réalisation : Mairie de Paris / DFA

Obligatoire avant  
**Janvier  
2017**  
Pour les grandes  
entreprises et leurs  
sous-traitants

Obligatoire  
avant  
**2018**  
Pour les  
moyennes  
entreprises

Obligatoire  
avant  
**2019**  
pour les PME

# Comment la collectivité parisienne traite vos factures aujourd'hui ?

## Pour garantir un traitement optimal de votre facture

### ● ENVOYER LA FACTURE AUX BONS INTERLOCUTEURS

L'ensemble de vos factures originales sont à adresser, en un exemplaire unique à l'adresse suivante :

**Centre de numérisation DFA**  
**Pôle Support et Tiers – Bureau 7181**  
**17 Boulevard Morland**  
**75181 Paris cedex 04**

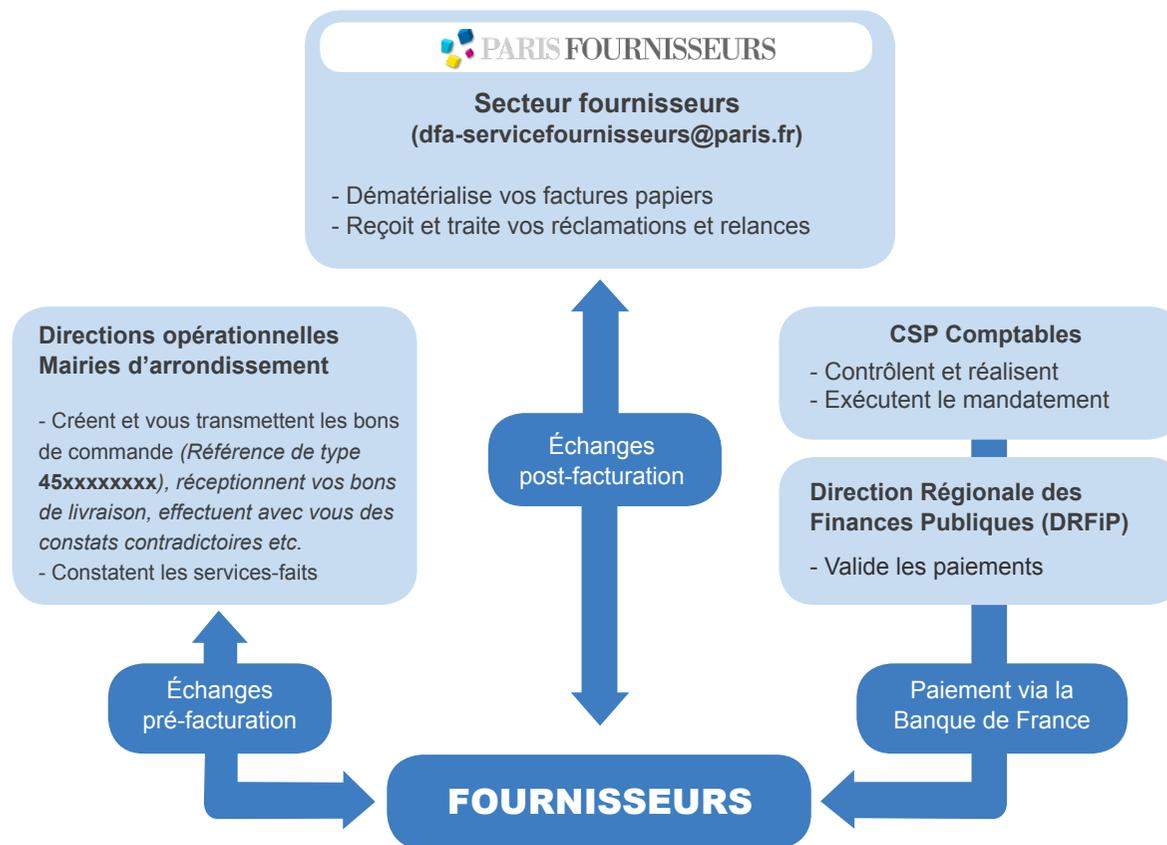
Ou par mail : [dfa-servicefournisseurs@paris.fr](mailto:dfa-servicefournisseurs@paris.fr)

### ● NE PAS OUBLIER LES DONNÉES ESSENTIELLES

En plus des données obligatoire décrites dans le décret L 441-3 du Code du commerce, il vous est demandé d'y faire figurer la référence de l'Engagement Juridique (nombre commençant par 45 et d'une longueur de dix chiffres) qui vous a été communiquée par le service ayant passé la commande.

Dans le cas de contrats avec des engagements juridiques dits provisionnels, cette référence peut être identique lors de l'envoi de plusieurs factures successives.

## Collectivité Parisienne



### POUR PLUS D'INFORMATIONS



La Ville de Paris a mis à disposition de ses fournisseurs un portail qui permet le suivi des factures et des paiements associés ainsi que la modification de données administratives.

Gratuit, il est accessible à partir du lien suivant <https://fournisseurs.paris.fr>

Si vous rencontrez des difficultés concernant le traitement de vos factures (réception, suivi du paiement etc.), contactez le Secteur fournisseurs à l'adresse [dfa-servicefournisseurs@paris.fr](mailto:dfa-servicefournisseurs@paris.fr)